



RAPPELS — FORMATION SYNDICALE

L'ALLIANCE C'EST QUOI ?

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le vendredi 26 novembre 2021 de 9 h à 12 h 30**, via vidéoconférence Zoom.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le lundi 22 novembre** en utilisant ce [formulaire](#).

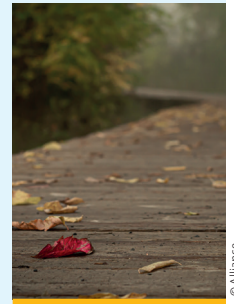
— F6J — CPEPE — SESSION 2

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 23 novembre 2021 de 9 h à 15 h 30**, via vidéoconférence Zoom.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le jeudi 18 novembre** en utilisant ce [formulaire](#).

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR CES DEUX SESSIONS DE FORMATION, CONTACTER AUDREY GOUDIABY PAR COURRIEL : formation@alliancedesprofs.qc.ca.

L'AIR DU TEMPS

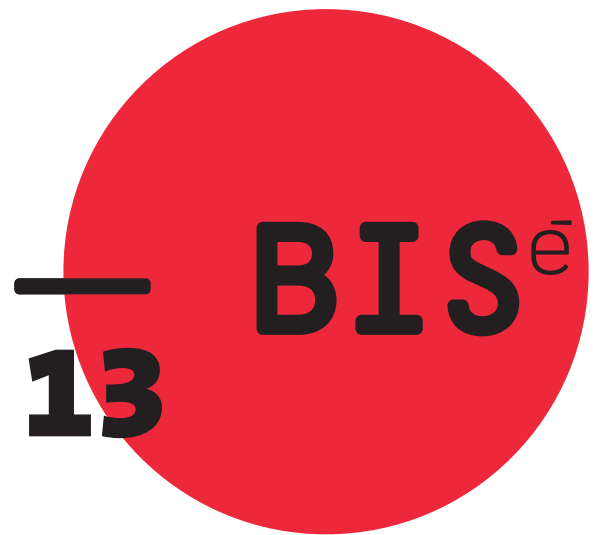


© Alliance

—aun CSSDM

En Assemblée de personnes déléguées le 9 novembre dernier, un point portant sur la prochaine négociation de la *Convention collective locale* a été abordé. Les personnes déléguées ont exprimé leur souhait que les membres soient plus largement consultés à ce sujet. Leurs préoccupations ont été entendues. C'est pourquoi, par la présente, vous êtes convoqués en Assemblée d'unité de négociation extraordinaire, **le mercredi 17 novembre prochain, à compter de 17 h**. De la documentation suivra lors d'un prochain envoi.

● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



AGC.2122.001

—aun CSSDM

CONVOCAION •

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de l'unité de négociation CSSDM

Mercredi 17 novembre 2021 à 17 h *
PAR VIDÉOCONFÉRENCE

* Session du matin à 10 h par vidéoconférence pour les membres qui travaillent en soirée.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption d'un procès-verbal
3. Négociation locale —
Recommandation du maintien de la
Convention collective locale 2015-2020 (statu quo)

**VOUS AUREZ BESOIN DE VOTRE MATRICULE
POUR VOUS INSCRIRE À L'ASSEMBLÉE.**

**CONSULTEZ VOS COURRIELS
POUR CONNAÎTRE
LES PROCÉDURES D'INSCRIPTION
AUX ASSEMBLÉES.**

**N'OUBLIEZ PAS DE VÉRIFIER
VOS COURRIELS INDÉSIRABLES !**

ÉDUCATION DES ADULTES

ASSEMBLÉE DE PLACEMENT DE DÉCEMBRE 2021 ET QUATRIÈME ÉTAPE DE PLACEMENT DE JANVIER 2022



ASSEMBLÉE DE DÉCEMBRE 2021

Les postes d'enseignement de la session d'hiver 2022 débutant le 3 janvier prochain seront attribués lors de la 3^e assemblée de placement qui est exceptionnellement remplacée par une séance d'affectation par Internet (SAI) en raison de la pandémie. La séance débutera **le vendredi 3 décembre à 18 h et prendra fin le lundi 6 décembre 2021 à minuit**. L'affectation se fera le 7 décembre. Comme mentionné dans l'avis de convocation disponible sur SAI sous l'onglet *CONVOCATION*, vous recevrez un courriel confirmant l'octroi du ou des postes.

Les postes seront attribués dans le respect des différentes listes conformationnelles (priorité, rappel, locale et étudiante) selon les règles prévalant lors des assemblées de placement en personne, vous pouvez consulter le [guide des assemblées de placement](#) à l'EDA.

NOTE : Il n'y aura pas de postes réguliers menant à la permanence lors de cette séance SAI.

QUATRIÈME ÉTAPE DE PLACEMENT DE JANVIER 2022

La 4^e étape de placement de l'année 2021-2022 se déroulera **entre le 7 et le 12 janvier 2022** avec deux séances distinctes d'affectation par Internet (SAI). La date d'entrée en fonction officielle est le 13 janvier. Toutefois, si vous êtes disponible avant cette date, vous pourrez intégrer le poste plus tôt s'il n'a pas été confié à une ou un suppléant.

1. Séance pour **les postes de 20 heures par semaine du vendredi 7 janvier (18 h) au lundi 10 janvier 2022 (13 h)**. L'affectation aura lieu le 10 janvier, l'octroi de postes sera confirmé par courriel.
2. Séance pour les postes de **moins de 20 heures par semaine du mardi 11 janvier (00 h 01) au mercredi 12 janvier 2022 (midi)**. L'affectation se fera le 12 janvier, un courriel confirmera l'octroi du ou des postes.

Les deux plaquettes de postes seront disponibles en format PDF sous l'onglet *ASSEMBLÉES DE PLACEMENT* dans SAI afin de vous donner un aperçu des postes disponibles. Toutefois, des modifications sont à prévoir, notamment si des profs se prévalent de leur droit de se désister d'un poste de moins de 20 heures par semaine obtenu à l'assemblée de décembre afin d'obtenir un poste de 20 heures par semaine à l'assemblée de janvier. Il est donc important de consulter les deux séances courantes dans SAI aux dates mentionnées.

Les règles d'affectation demeurent les mêmes. Par conséquent, vous pourrez lors de la première séance (postes de 20 heures) choisir et obtenir dans le respect de vos priorités d'emploi un poste de 20 heures dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1) vous n'avez aucune affectation au moment où vous postulez sur SAI ;

OU

- 2) vous n'avez aucune affectation à compter de la date de début du poste convoité figurant sur l'affichage ;

OU

- 3) **vous avez obtenu un poste de moins de 20 heures par semaine à l'assemblée de décembre 2021** (SAI du 3 au 6 décembre 2021) et **vous souhaitez vous en désister afin d'obtenir un poste de 20 heures par semaine**, et ce, peu importe sa durée (date de fin du poste).

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES LORS DES ASSEMBLÉES

1 : Si vous choisissez un poste ou une combinaison de postes dans votre élargissement de champ, assurez-vous que le nombre d'heures que vous pouvez obtenir dans votre champ d'origine (poste et combinaison de postes) est moins élevé que le nombre d'heures que vous pouvez obtenir avec le ou les postes de votre élargissement de champ. Dans le cas contraire, le CSSDM ne pourra pas vous attribuer ce ou ces postes [11-2.09 section 9 3. d) de la *Convention collective locale*].

2 : En cas de doute sur votre admissibilité à obtenir un tel poste, **mieux vaut postuler si vous convoitez ce type de poste**. Lors de l'affectation, le CSSDM devra s'assurer du respect des dispositions de la *Convention collective locale* pour l'octroi des postes. Toutefois, vous ne pourrez pas vous désister d'un poste que vous avez choisi lors de l'une ou l'autre des séances SAI ; vous devrez l'assumer si on vous l'octroie. Assurez-vous de vérifier vos choix avant la fin de chacune des séances.

3 : Si vous souhaitez compléter votre tâche (poste dans votre champ d'origine) avec un poste de votre élargissement de champ, conformément à la clause 11-2.09 section 9 3. e) de la *Convention collective locale*, vous devrez faire parvenir un courriel à madame Leïla Nouali à l'adresse suivante : noualile@cscdm.qc.ca afin de l'informer du ou des postes que vous souhaitez obtenir pour ce faire. Après avoir attribué les postes aux enseignantes et enseignants des listes de priorité et de rappel, le CSSDM attribuera, le cas échéant, les compléments de tâche selon l'ordre d'inscription sur les listes de priorité et de rappel confondues.

4 : Si vous souhaitez jumeler des postes, **assurez-vous d'inscrire le code approprié correspondant au type de jumelage désiré**. Nous vous invitons à consulter la procédure de jumelage dans le site SAI. Nous vous rappelons que vous ne pouvez pas jumeler un poste de votre champ d'origine avec un poste de votre ou vos élargissements de champ. Si tel est votre souhait, vous devez recourir à la procédure prévue pour compléter votre tâche, voir la note précédente.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des assemblées de placement, veuillez consulter le [guide](#) sur les assemblées de placement à l'EDA.

● **Chantal Forcier, conseillère**

ÉDUCATION DES ADULTES AFFICHAGE DES POSTES RÉGULIERS À LA SÉANCE D'AFFECTATION PAR INTERNET (SAI) DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2021



Le bureau de la dotation du CSSDM a avisé l'Alliance que deux postes réguliers, un en langue d'enseignement français (3511) et l'autre en francisation (3509), seront affichés à la séance d'affectation par Internet (SAI) qui se déroulera du 26 au 29 novembre 2021. Les postes réguliers seront identifiés dans la colonne nature du poste à la page des postes offerts dans SAI avec la mention suivante : régulier (menant à la permanence). Les autres mentions sont : contrat ou taux horaire.

Il importe de préciser que toutes les enseignantes et tous les enseignants inscrits aux listes de priorité d'emploi (champ d'origine) pourront postuler pour l'un ou l'autre des postes réguliers affichés, incluant ceux et celles qui détiennent déjà un poste de 800 heures ou moins. Pour les enseignantes ou enseignants détenant un poste de 20 heures par semaine jusqu'à la fin de l'année, la triangulation sera possible. Vous pourrez ainsi poursuivre l'affectation que vous détenez au moment de l'octroi du poste régulier et n'occuper votre nouveau poste qu'à compter de l'année scolaire 2022-2023. Si vous détenez une affectation de moins de 20 heures par semaine, vous devrez aller occuper votre nouveau poste à compter de la date de début inscrite, soit le 3 janvier 2022, où le poste devient vacant. Dans tous les cas, vous pourrez, si vous le souhaitez, participer à la sécurité d'emploi en juin prochain, en faisant soit une demande de désistement pour changer de centre, soit une demande de mutation libre pour changer de centre ou de spécialité. Pour plus de détails, veuillez consulter la [fiche syndicale Affectations et mutations à l'EDM](#).

L'octroi des postes se fera dans le respect des listes de priorité d'emploi en fonction du champ d'origine uniquement.

● Chantal Forcier, conseillère

MARCHE ET CONFÉRENCE POUR L'ENVIRONNEMENT



Le sommet de la COP26 s'est tenu du 31 octobre au 12 novembre. L'Alliance, comme de nombreux syndicats partout sur la planète, a tenu à faire partie de la grande mobilisation visant à interpeller nos gouvernements pour faire face à l'urgence climatique par une transition énergétique juste. Le 6 novembre dernier, le Conseil d'administration ainsi que des membres de l'Alliance se sont joints à d'autres syndicats affiliés à la FAE, aux grandes organisations syndicales québécoises et à plusieurs centaines de travailleuses et de travailleurs pour former une chaîne humaine devant le parc du Mont-Royal. Le 9 novembre, l'Assemblée des personnes déléguées recevait par

ailleurs madame Dominique Daigneault, responsable du dossier environnement au Conseil métropolitain de la CSN, et monsieur René Audet, professeur de sociologie à l'UQAM. Ces derniers sont venus expliquer en quoi la justice sociale doit être au centre de la lutte contre le réchauffement planétaire et pourquoi, en tant que profs et syndicalistes, nous devons nous y intéresser et agir.

● Élyse Bourbeau, vice-présidente



FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE ET CONTRATS À LA LEÇON

Le contrat à la leçon est octroyé par le CSSDM lorsque le nombre d'heures d'enseignement est inférieur ou égal au tiers du maximum annuel de la tâche éducative d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein et est rémunéré à taux horaire selon le tableau suivant :

TAUX À LA LEÇON FGJ	
SCOLARITÉ	TAUX HORAIRE
16 ans et moins	58,77 \$
17 ans	65,25 \$
18 ans	70,62 \$
19 ans ou plus	77,01 \$

Ces taux sont valables pour 45 à 60 minutes d'enseignement. Les enseignantes et enseignants à la leçon, dont les périodes sont de moindre durée que 45 minutes ou de durée supérieure à 60 minutes, sont rémunérés comme suit : pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, le taux est égal au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par le taux horaire prévu ci-dessus selon sa scolarité reconnue.

Même si ces taux ne sont payés que lorsque du travail est effectué, ils comprennent le paiement du travail fait et des mêmes jours fériés et chômés que ceux de l'enseignante ou l'enseignant régulier.

Lorsque vous détenez un tel contrat, il faut savoir que vous n'êtes payés que pour les heures de tâche éducative. Si la direction vous demande d'exécuter tout autre travail, comme la récupération, assister aux rencontres du personnel, rencontrer les parents, être présents aux journées pédagogiques, effectuer de la surveillance ou de la correction, vous pouvez refuser de le faire. Si vous acceptez, il faut vous assurer que vous serez payés en plus pour ces tâches. Soyez donc vigilants et entendez-vous au préalable avec la direction pour éviter des surprises désagréables. De plus, sachez que le travail effectué en vertu de ce type de contrat ne peut être pris en compte pour l'accès à la liste de priorité.

● Élise Longpré, conseillère

